

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 833

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Damien Adam, Mme Cazarian et M. Le Bohec

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Au début du dernier alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les objectifs éducatifs et pédagogiques de leur scolarisation sont précisés dans le projet d'école. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les objectifs éducatifs et pédagogiques spécifiques aux élèves de moins de 3 ans soient précisés dans le projet d'école. Il a pour objet de garantir de bonnes conditions de scolarisation.

Dans ce cas, leur présence est comptabilisée dans les effectifs prévisionnels.

Cette disposition vise également à clarifier la prise en compte des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs des petites écoles rurales dès lors le projet d'école tient compte de leurs besoins.